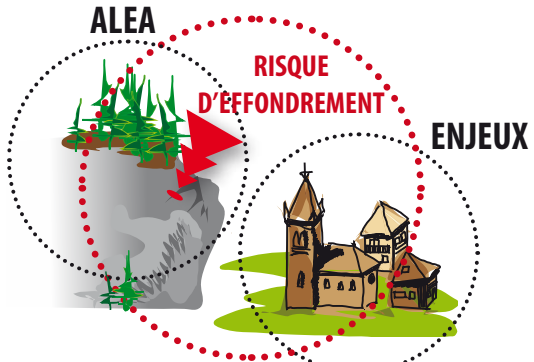


KESAKO?



RISQUES NATURELS = VULNERABILITÉS × ALÉA

conjonction spatiale et temporelle d'un aléa naturel caractérisé par sa localisation, son intensité et sa fréquence d'apparition, avec des enjeux vulnérables.

potentiel de perte (humaine et économique) et d'endommagement pour un scénario de catastrophe donné.

phénomène dit naturel d'origine météorologique, climatique (fortes précipitations, vague de chaleur) ou géologique (séisme, chute de blocs, ...).

EN MONTAGNE

- Les risques naturels en montagne sont nombreux et renvoient aux différents phénomènes naturels en jeu :
- avalanches
 - crues et laves torrentielles
 - inondations
 - mouvements de terrain (lents ou rapides)
 - séismes
 - ...
- Tous ces phénomènes sont spécifiques aux zones de montagnes ou accentués par la géographie même de ces secteurs, en raison de la topographie, de l'altitude et des conditions climatiques, mais aussi par le fait que les espaces de vie et les activités se concentrent en vallée et sur les versants.

LE « CYCLE » de la gestion des risques naturels

DISPOSITIFS DE PRÉVENTION	Missions de l'Etat, par l'intermédiaire du Préfet	Mission de la commune, sous la responsabilité du Maire
ANALYSE DES RISQUES	AFFICHER le risque relève de l'Etat.	PREVENIR le risque relève des communes (Maire).
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	Evaluation et localisation des risques. Cartographie des aléas et des risques présents sur chaque département. Plan de Prévention des Risques (PPR) : zonage aléas et réglementaire, prescriptions associées (cf. zone non constructible, zone constructible sous conditions, et zone constructible).	Suite à l'approbation de PPR, le Maire a obligation de l'annexer au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de sa commune et de mettre en conformité ce dernier. Ce plan fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant la prévention des risques.
PLANS DE SECOURS	Dispositif opérationnel ORSEC : Organisation de Réponse de la Sécurité Civile. (organisation des secours et recensement des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre en cas de catastrophe).	Toute commune soumise à un PPR doit réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). C'est un outil opérationnel permettant à une commune de gérer les situations de crise lorsqu'un ou plusieurs risques naturels et/ou technologiques surviennent sur son territoire.
INFORMATION PRÉVENTIVE DES POPULATIONS	Elaboration du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) Porté A Connaissance (PAC) Information Acquéreur Locataire (IAL)	Toute commune soumise à un PPR doivent réaliser un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et organiser les modalités de l'affichage des consignes de sécurité dans la commune. Des réunions publiques concernant l'information du citoyen face aux risques doivent être réalisées tous les deux ans

LA PREVENTION C'est un domaine à responsabilités partagées entre l'Etat (Préfet), et les communes (Maire), tout en restant l'affaire de tous (citoyens).

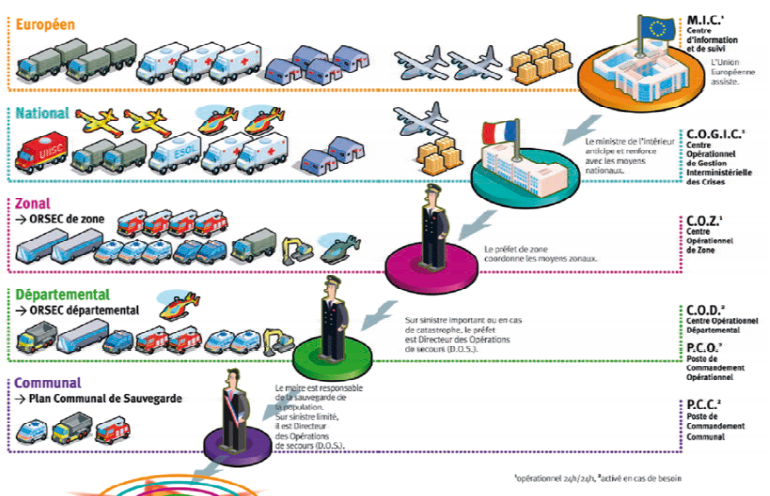
RECONSTRUCTION RETOUR A LA NORMALE
Il repose sur le principe de solidarité nationale (c'est une cotisation additionnelle obligatoire à toute personne souscrivant un contrat d'assurance multirisque habitations). Cela permet l'extension de la garantie quand il y a un arrêté de catastrophe naturelle. Cette reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle se fonde sur l'intensité « anormale » du phénomène naturel à l'origine des dégâts.



PRE-ALERTE / ALERTE Météo France gère la surveillance et la prévision météo, diffuse des bulletins départementaux et émet des cartes de vigilances avec des conseils de comportements. Le Maire a l'obligation de diffuser l'alerte auprès de ses concitoyens.

GESTION DE CRISE Lors de la survenue d'un événement catastrophique, plusieurs niveaux de secours sont déclenchés suivant l'ampleur de la crise

- ZONAL** Déclenché pour apporter un appui adapté et gradué de la zone au dispositif opérationnel Orsec départemental lorsque les capacités de ce dernier sont insuffisantes par l'ampleur, l'intensité, la cinétique ou l'étendue d'un événement.
- DÉPARTEMENTAL** Déclenché lors de la survenue d'un événement ayant une emprise intercommunale ou lorsqu'une commune est dépassée par l'ampleur du phénomène communal.
- COMMUNAL** Événement ayant une emprise communale



ET LE CITOYEN DANS TOUT ÇA ?

Il existe plusieurs sortes de documents d'information sur les risques (Atlas de Zones Inondables (AZI), Dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM), Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), Information Acquéreur-Locataire (IAL) ...). Chaque niveau de l'administration jusqu'au citoyen a des responsabilités à prendre concernant l'information et la connaissance d'un risque. Il est du devoir de l'Etat d'informer mais il est du devoir du citoyen de s'informer. Chaque citoyen doit prendre conscience de sa propre vulnérabilité face aux risques afin de l'évaluer pour la minimiser. Il doit également, s'il est témoin d'un problème et plus particulièrement s'il y a des victimes, en informer les services de secours (via le 112).

DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE, LA CAPACITÉ DES ACTEURS DES TERRITOIRES (CITOYENS / DÉCIDEURS) À RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ DEVIENT UN ÉLÉMENT CLÉ DE LA PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS EN MONTAGNE.

